

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0239**

commune (s) :

objet : Bâtiments de la Communauté urbaine - Prestations de nettoyage - Lot n° 1 : nettoyage des bâtiments affectés à la direction de la propreté - Lot n° 2 : nettoyage des bâtiments affectés à la direction de la voirie - Lot n° 3 : nettoyage des bâtiments affectés à la direction de l'eau - Lot n° 4 : nettoyage du bâtiment de l'hôtel de Communauté et ses annexes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0239**

objet :	Bâtiments de la Communauté urbaine - Prestations de nettoyage - Lot n° 1 : nettoyage des bâtiments affectés à la direction de la propreté - Lot n° 2 : nettoyage des bâtiments affectés à la direction de la voirie - Lot n° 3 : nettoyage des bâtiments affectés à la direction de l'eau - Lot n° 4 : nettoyage du bâtiment de l'hôtel de Communauté et ses annexes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet des 4 lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : nettoyage des bâtiments de la direction de la propreté,
- lot n° 2 : nettoyage des bâtiments de la direction de la voirie,
- lot n° 3 : nettoyage des bâtiments de la direction de l'eau,
- lot n° 4 : nettoyage du bâtiment de l'hôtel de Communauté et de ses annexes.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois deux années.

Chaque lot comporterait un engagement de commande pour la période ferme, comme suit :

- lot n° 1 : nettoyage des bâtiments de la direction de la propreté : 598 000 € HT minimum et 1 196 000 € HT maximum,
- lot n° 2 : nettoyage des bâtiments de la direction de la voirie : 342 000 € HT minimum et 684 000 € HT maximum,
- lot n° 3 : nettoyage des bâtiments de la direction de l'eau : 232 000 € HT minimum et 464 000 € HT maximum,
- lot n° 4 : nettoyage du bâtiment de l'hôtel de Communauté et ses annexes : 500 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté urbaine.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - direction de la logistique et des bâtiments - exercices 2009 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.